

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 février 2019

AUGMENTER SALAIRE MINIMUM ET SALAIRES PETITES ENTREPRISES - (N° 1610)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS12

présenté par
M. Peu, rapporteur

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« six mois avant l'extinction du présent dispositif »

les mots :

« le 31 juin 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.